

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2016

L'an deux mille seize, le mardi 29 mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 23 mars 2016, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)

Mmes Pleau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Velard, M. Fernandez, Mmes Rolando, Girerd, MM. Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : M. Aberlin, Mme Louiso

Absent : M. Grignon

Mme Louiso a donné pouvoir à M. Amann.

M. Gardien a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu M. Guillaud préciser, concernant la délibération n° 2016-09 – Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, qu'il n'avait pas voté contre mais qu'il s'était abstenu (soit 1 contre, 6 abstentions, 12 pour) approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire :

- donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

- informe qu'il a signé un avenant à la convention établie avec le CCAS, pour la fourniture et le portage de repas aux personnes âgées et aux handicapés, pour fixer le nouveau tarif pour cette prestation à 9,10 € par repas à compter du 1^{er} avril 2016.

Délibération n° 2016-11

TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour cette année 2016, de maintenir, compte-tenu du souhait exprimé lors de l'instauration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et d'autre part de la revalorisation de 1 % des valeurs locatives servant de bases aux impôts directs, sans augmentation, les taux d'imposition de 2015, à savoir :

- **Taxe d'habitation : 6,33 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,94 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,47 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la proposition ci-dessus faite.

Délibération n° 2016-12
BUDGET PRIMITIF 2016

P. Rault, Adjoint en charge des finances, présente au Conseil municipal le projet de budget qui reprend, dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement) les résultats du compte administratif 2015 ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement 2015.

Ce projet s'équilibre :

- pour la section de fonctionnement, sans augmentation des taux d'imposition, à la somme de **1 930 568 €** avec un transfert prévu à hauteur de 260 000 € pour financer les investissements
- pour la section d'investissement, avec le transfert ci-dessus indiqué, à la somme de **1 048 646 €** avec réalisation d'un emprunt de 500 000 €.

Après un large échange de vues et en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition du Maire, vote, à l'unanimité, le budget 2016 tel que ci-dessus proposé.

Le Maire remercie les membres de l'Assemblée de leur confiance.

Délibération n° 2016-13
CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE DES FORGES, année scolaire 2015-2016

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de convention établi pour l'année scolaire 2015-2016.

Le montant des frais de fonctionnement de l'école privée des Forges concernée, établi sur la base des frais de fonctionnement des classes correspondantes des écoles publiques, s'élève à la somme de **12 309,77 €**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, les termes de ce projet sont approuvés par l'Assemblée et tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer la convention et mandater la somme correspondante à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée des Forges de Dolomieu (Association O.G.E.C. de Dolomieu).

Délibération n° 2016-14
Convention d'études et de veille foncière entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT) et la Commune de Dolomieu sur un périmètre identifié dans le Centre Bourg de Dolomieu pour le développement de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme informe que, depuis le 29 décembre 2013, la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT), et par conséquent la Commune de Dolomieu, font partie du périmètre de pleine compétence de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA). Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de son second Programme Local de l'Habitat (PLH), en cours d'approbation pour la période 2016-2022, l'enjeu pour l'EPORA est d'accompagner la CCVT dans un processus d'optimisation du foncier par des actions de renouvellement urbain.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique qu'un tènement a été identifié sur la Commune de Dolomieu comme stratégique pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le PLH 2016-2022. Dans ce cadre, il a été inscrit dans le Protocole de coopération signé entre l'EPORA et la CCVT en juillet 2015, donnant les priorités d'intervention de l'Etablissement à l'échelle intercommunale.

Il s'agit d'un terrain nu d'environ 10 000 m², idéalement situé en cœur du bourg, à proximité immédiate de l'agence postale et à 150 mètres de l'école et des commerces. La majeure partie du terrain appartient à un seul propriétaire qui est vendeur (près de 6 000 m²). Les parcelles restantes appartiennent à plusieurs propriétaires. La Commune de Dolomieu a émis le souhait de maîtriser le projet de logements qui peut y être développé. Toutefois, des travaux du réseaux d'assainissement sont nécessaires pour pouvoir envisager un programme de logements intermédiaires ou collectifs.

Ainsi, la CCVT et la commune de Dolomieu sollicitent l'EPORA pour les accompagner dans la définition du projet grâce à la conduite d'une étude de capacité et pour assurer le portage foncier en attendant la réalisation des travaux par le Syndicat des Eaux de Dolomieu-Montcarra (prévus dans les 2 prochaines années). Dans cet objectif, la CCVT et la commune de Dolomieu souhaite conventionner avec l'EPORA.

Les modalités d'intervention de l'EPORA sont précisées dans la présente convention qui détermine notamment l'objet et la définition de la coopération ainsi que le périmètre de la future intervention.

Il est précisé que l'EPORA participe au financement des études à hauteur de 80 % de leur coût global. Les collectivités participent au financement des études à hauteur de :

- 10 % de leur coût global pour la commune de Dolomieu
- 10 % de leur coût global pour la Communauté de Communes Les Vallons de la Tour (CCVT).

Le montant estimé des études est plafonné à 30 000 € H.T. Si nécessaire, ce plafond pourra être revu dans le cadre d'un prochain avenant.

Il est également précisé que cette convention est signée pour une durée de quatre ans et que cette durée peut être prolongée par simple voie d'avenant.

Outre les modalités relatives au suivi annuel de la coopération, la convention fixe également les règles relatives aux acquisitions immobilières qui pourront être réalisées par l'EPORA. Ainsi, sur seule proposition de la Commune de Dolomieu, l'EPORA peut acquérir des biens immobiliers au sein du périmètre d'intervention. La Commune de Dolomieu s'engage, par ailleurs, en signant cette convention à acquérir l'ensemble des biens acquis pour son compte par l'EPORA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le contenu de la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la Communauté des Communes des Vallons de la Tour (CCVT) et la Commune de Dolomieu.

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention d'études et de veille foncière avec la CCVT et l'EPORA annexée à la présente délibération.

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2016-15

Convention avec le Cabinet de recrutement Moving People pour favoriser l'installation d'un médecin généraliste sur la Commune

Le Maire après avoir rappelé les actions déjà réalisées afin qu'un médecin généraliste vienne s'installer sur la Commune, vaines à ce jour, demande au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur l'offre de la société MOVING PEOPLE sprl qui lui avait été présentée, en septembre dernier, par M. Arnaud de Jubecourt.

A. Herphelin, conseillère déléguée aux affaires sociales et à la santé, présente alors le projet de convention d'installation d'un médecin généraliste, retravaillé avec la société MOVING PEOPLE afin que celle-ci apporte des conditions plus en adéquation avec les spécificités de la Commune de Dolomieu.

Après avoir entendu les modifications consenties par MOVING PEOPLE, un large débat au cours duquel sont notamment évoqués par M. Gardien le stage d'immersion à trouver, à charge de la Commune, le niveau de langue – le niveau B2 lui semblant un minima -, le fait que la convention relèvera du droit belge et que la société MOVING PEOPLE sprl soit gérée par une autre société privée CECAMA sprl et qu'il souhaite que l'article 2 – point 8 soit modifié afin que la mention « attaché au client » concernant le chef de projet Moving People soit supprimé,

le Conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité (2 voix contre : Mme Girerd, M. Gardien et 3 abstentions : M. Fernandez, Mme Rolando, M. Guillaud) :

- APPROUVE le contenu de la convention d'installation d'un médecin généraliste et proposée par la société privée à responsabilité limitée MOVING PEOPLE représentée par la société privée à responsabilité limitée CECAMA, gérante.

- AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention d'installation d'un médecin généraliste avec la société privée à responsabilité limitée MOVING PEOPLE représentée par la société privée à responsabilité limitée CECAMA, gérante, annexée à la présente délibération.

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2016-16

AMENAGEMENT DU CHEMIN DE L'EGLISE A LA FRETTE (dénomination sur l'ancien cadastre) **pour amélioration de la desserte du Domaine de Buffières**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Le Maire informe le Conseil municipal que les futurs propriétaires du Domaine de Buffières prévoient d'importants travaux de réhabilitation du site afin de permettre l'installation des activités prévues.

Concernant l'accès au Domaine, sans toucher à l'entrée actuelle, d'une largeur de 3 m à hauteur du portail, ils souhaiteraient que celui-ci soit notamment rétabli par le chemin qui le dessert et qui est situé au Sud de la propriété.

Pour ce faire, il importe que la Commune s'engage à aménager ledit chemin sur une longueur d'environ 80 mètres à partir de la rue des Forges et à sécuriser sa sortie sur cette rue.

Le Maire précise que pour permettre cet aménagement, l'acquisition d'une bande de terrain est nécessaire. Le propriétaire du terrain concerné, situé au Plan Local d'Urbanisme en zone Agricole, lui a, à sa demande, ces jours derniers, donné verbalement son accord. L'accord final fera l'objet d'un acte notarié passé entre la commune et le propriétaire du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt du projet de réhabilitation présenté :

- S'ENGAGE à aménager le chemin pour que la desserte réponde aux conditions de sécurité nécessaires**
- DONNE TOUS POUVOIRS au Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour effectuer toutes les démarches utiles afin d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de l'aménagement**
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.**